Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : COLLIER DIMPYLATE CHAT BEAPHAR
Date d'exécution : 18.01.2016 **Version (Révision) :** 1.0.2 (1.0.1)
Date d´édition : 22-12-2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
COLLIER DIMPYLATE CHAT BEAPHAR (19394)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Vétérinaire agent médicinal

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant/fournisseur :
Beaphar s.a.s.
Rue : 2 Allée Vivaldi, Le San Giorgio
Code postal/Lieu : FR - 06800 Cagnes sur Mer
Téléphone : +33 (0)4 93 19 05 20
Telefax : +33 (0)4 93 19 05 21
Contact pour informations : SDS@Beaphar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Beaphar France: +33 (0)4 93 19 05 20
France: +33 1 40054848 Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24/7)
Belgium: +32 70245245 Centre Antipoisons Brussel (24/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Texte des recommandations emballage et de sécurité prescrites par l'autorité d'enregistrement.

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B ; H360Df - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B ; Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09)

Mention d'avertissement
Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
DBP ; N°CAS : 84-74-2

Mentions de danger

H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformement aux prescriptions du reglement municipal d'élimination des déchets.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

O220	Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

DBP ; N°CE : 201-557-4; N°CAS : 84-74-2

Poids :	≥ 10 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Repr. 1B ; H360Df Aquatic Acute 1 ; H400

DIAZINON (ISO) ; N°CE : 206-373-8; N°CAS : 333-41-5

Poids :	≥ 10 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Informations pour le médecin

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
ABC-poudre
Dioxyde de carbone (CO2)
Sable
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eviter la formation de poussière. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Attention lors de la réouverture de récipients déjà entamés. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 6.1B
Classe de stockage (TRGS 510) : 6.1D

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver les récipients

bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

DBP ; N°CAS : 84-74-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	0,05 ppm / 0,58 mg/m^3
Limitation de crête :	2(I)
Remarque :	Y
Version :	02-04-2014

DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur seuil :	0,1 mg/m^3
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H,Y
Version :	02-07-2009

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

En cas d'un bref contact avec la peau : En cas d'un bref contact avec la peau
Modèle de gants adapté : Gants à usage unique.
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)
Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.
Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min
Epaisseur du matériau des gants : > 0,5 mm
Modèles de gants recommandés : DIN EN 374
Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Utiliser les gants une seule fois.
Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dépassement de la valeur limite
ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié

Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140) Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Remarque

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : rouge

Odeur : diazinon

Données de sécurité

État :			strip	
Température de fusion/plage de fusion :			Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non applicable	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
point de congélation :			Aucune donnée disponible	
Point éclair :			non applicable	
température d'auto inflammabilité :			Aucune donnée disponible	
inflammabilité (solide, gaz) :			Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité :			Aucune donnée disponible	
propriétés explosives :			Aucune donnée disponible	
pression de vapeur :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
taux d'évaporation (n-butylacetate = 1) :			Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)	ca.	1	g/cm^3
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
pH :			Aucune donnée disponible	
coefficient de partage (n-octanol/aqua) :			Aucune donnée disponible	
Viscosité :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Seuil olfactif			Aucune donnée disponible	
densité de vapeur (air = 1) :	(101 kPa)		Aucune donnée disponible	
propriétés comburantes :			Aucune donnée disponible	

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Sensibilisation

En cas d'inhalation

11.5 Informations complémentaires
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.6 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Informations complémentaires

Eviter une introduction dans l'environnement. L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul de la directive "Préparations".

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ONU 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DBP · DIAZINON (ISO))

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DIBUTYL PHTHALATE · DIAZINON (ISO))

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DIBUTYL PHTHALATE · DIAZINON (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	9
Code de classification :	M7
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction en tunnel :	E
Réglementations particulières :	LQ27 · LQ 5 kg · E 1
Étiquette de danger :	9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	9
Numéro EmS :	F-A / S-F
Réglementations particulières :	LQ 5 kg · E 1
Étiquette de danger :	9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	9
Réglementations particulières :	E 1
Étiquette de danger :	9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 35 - 40 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)

N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.